

PREMIÈRE PARTIE

LE PARLEMENT D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

1. UN PEU D'HISTOIRE

► L'ASSEMBLÉE, UNE IDÉE VIEILLE COMME LA SOCIÉTÉ

Depuis que les hommes vivent en groupes, ils ont pris l'habitude de s'assembler pour discuter. On peut aussi penser qu'un cercle restreint de réflexion et de décision, composé des membres les plus expérimentés du groupe, est très vite apparu.

Si nous traversons les millénaires et parvenons à l'orée de notre civilisation, nous découvrons que l'assemblée du peuple a été tout de suite un élément important du fonctionnement nouveau de la société qu'on venait d'inventer : la démocratie.

C'est en Grèce, 500 ans environ avant Jésus-Christ, que les territoires se réunissent

autour de « cités » et fondent les premières formes de démocratie. C'est à Athènes, en particulier, que le système prend la forme que nous connaissons : tous les citoyens vont à l'*ecclesia* (littéralement, « l'assemblée ») pour discuter en commun des grandes affaires de la cité.

Comme le nombre de citoyens est limité (les femmes, les esclaves et les étrangers, appelés les « métèques », n'en font pas partie... il faudra encore plus de deux millénaires pour établir la citoyenneté de tous !), la démocratie peut à l'époque être directe, puisque chacun participe directement au vote de chaque décision.

LE PARLEMENT D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Quelques siècles plus tard, l'empire romain domine le monde méditerranéen. Le Sénat de Rome est un des principaux centres de décision de l'immense territoire placé sous la férule latine.

Avec la prise de Rome par le « barbare » Odoacre en 476, c'est la chute des institutions antiques, qui disparaissent quasi entièrement. C'est le début d'une période de mille ans que l'on appellera le Moyen-Âge.

► LES PARLEMENTS DE L'ANCIEN RÉGIME

Le Moyen-Âge ne connaît certes pas de système démocratique comparable à celui de l'Antiquité. Le fonctionnement de cette période, où religion catholique et institutions politiques sont intimement mêlées (on parle de « théocratie », ou pouvoir exercé par une religion), est complètement différent.

Mais des assemblées politiques existent tout de même. Dès cette période en effet, des « assemblées des états » se réunissent périodiquement. On y trouve des représentants des trois strates (ou « ordres ») qui constituent alors la société médiévale : la noblesse (chargée de faire la guerre), le clergé (chargé de prier) et le tiers-état (chargé de la production). On discute

durant ces assemblées de questions touchant l'intérêt public, mais elles restent totalement soumises au pouvoir du roi, qui seul décide du moment où elles se réuniront. Ainsi, il est étonnant de constater que l'assemblée ne se réunira pas une seule fois entre 1614 et 1789 ! Plus d'un siècle donc, sans assemblée des états.

En dehors des états généraux, qui restent des assemblées assez extraordinaires et rares, il existait également des parlements qui étaient en fait des cours de justice. Ils sont les héritiers de la Cour du roi, la Curia regis, qui était une sorte de conseil aidant le roi à s'occuper des affaires du royaume, un peu comme



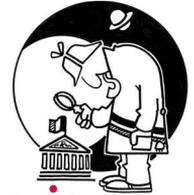
Le saviez-vous ?

Que veut dire le mot « sénateur » ?

Le mot « Sénat » veut dire « ancien », car dans la civilisation romaine, le plus grand respect était dû aux plus âgés, en particulier parce qu'on leur reconnaissait expérience et sagesse. De ce point de vue, remarquons-le, notre société d'aujourd'hui aurait bien des leçons à prendre des Romains d'il y a deux mille ans...

un « cabinet » entoure aujourd'hui un ministre ou le Président de la République. A partir du XIII^e siècle, on assiste ainsi à l'apparition de parlements dans nombre de grandes villes : Paris, Besançon, Grenoble, Toulouse, Bordeaux, Dijon, etc. Les magistrats de ces parlements (gens de robe ou « robins ») achetaient leur charge, un peu comme un notaire achète aujourd'hui le droit d'exercer leur métier. Les parlements avaient pour tâche première l'enregistrement des ordonnances et édits royaux,

c'est-à-dire qu'ils devaient les transcrire sur le registre officiel, afin qu'elles puissent s'appliquer (aujourd'hui, cela s'appelle « la promulgation » d'une loi). A cette occasion, le rôle du parlement de l'époque est de signaler toute contradiction entre la nouvelle règle et celles qui existent déjà. Cela s'appelle le « droit de remontrance ». Ce droit a peu à peu été utilisé par les parlements pour essayer de devenir un contre-pouvoir face au pouvoir royal. Ils n'y arriveront jamais, et resteront des institutions judiciaires.



Le saviez-vous ?

Que veut dire le mot « député » ?

Si le terme de sénateur remonte à l'Empire romain, celui de député n'en est pas moins ancien : le mot, qui vient du latin « deputatus » et signifie « représentant de l'autorité », apparaît sous le roi Philippe le Bel, au XIII^e siècle.

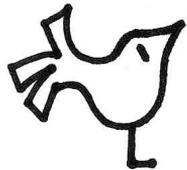
► LES ÉTATS GÉNÉRAUX SE REBIFFENT : LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

En 1789, la France est fortement endettée et la colère gronde dans toutes les couches de la population. Les nobles souffrent depuis Louis XIV de la monopolisation du pouvoir par le roi, et rêvent de reconquérir l'autorité seigneuriale qui était jadis la leur. De leur côté, les bourgeois souhaitent s'affranchir de structures où la progression sociale est

conditionnée par la naissance et où la répartition des taxes est pour le moins inéquitable, puisque les nobles en sont exemptés.

Portés par des motivations bien différentes, les deux camps se liguent ainsi pour faire pression sur le roi afin qu'il convoque les états généraux. Débonnaire et ne sachant plus comment éviter la banqueroute menaçante, le roi Louis XVI cède et

APRÈS CE PETIT
INTERMÈDE, IL SERAIT
PEUT-ÊTRE TEMPS
D'ENVISAGER UNE
REPUBLIQUE APAISÉE!



3
Ziggl

LE PARLEMENT D'HIER ET D'AUJOURD'HUI



« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. » Maximilien de Robespierre

Le saviez-vous ?

Depuis quand appelle-t-on l'Assemblée « Assemblée nationale » ?

Cette dénomination d'Assemblée nationale remonte à 1789 et à la Révolution, qui exalta la Nation, conçue comme la volonté qu'un peuple de vivre ensemble (Ernest Renan dira qu'il s'agit d'un « plébiscite de tous les jours »), par opposition à l'État tout-puissant incarné par le Roi.

Le retour à la monarchie puis à l'Empire éclipsera d'ailleurs cette appellation, qui réapparut à quelques moments brefs et ponctuels de notre histoire (1848 à 1851, 1871 à 1876). Notre « Assemblée nationale » n'a donc été définitivement baptisée qu'en 1946, avec l'avènement de la Quatrième République.

ici par la volonté du peuple et nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes ».

Les premières décisions de la Constituante sont encore dans toutes les mémoires.

Dans la nuit du 4 août 1789, les privilèges dont jouissaient les nobles sont abolis. En cette fameuse nuit, l'organisation sociale par classe qui existait depuis le Moyen-Âge est remplacée par une organisation non hiérarchique fondée sur l'absence de supériorité de tel groupe sur tel autre.

C'était, en quelque sorte, retrouver le système du citoyen antique, tout en l'étendant à toute la population (même si le droit de vote excluait les femmes et restait réservé aux plus riches).

Prolongeant la suppression des privilèges, l'Assemblée adopte le 26 août la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (qui s'inspire en partie de la Déclaration d'indépendance américaine de 1776). En 17 articles tenant sur une simple

feuille, c'est le fondement d'une nouvelle manière de penser et d'organiser politiquement la société qui est posé. Chaque individu se voit désormais reconnaître des droits qu'on ne peut lui enlever (on dit qu'ils sont inaliénables). Les Français ne sont plus des sujets soumis au roi qui serait une sorte de propriétaire du pays sur lequel il règne, mais des citoyens égaux en droits et libres dès leur naissance. Ils seront ainsi – et c'est totalement nouveau ! – égaux devant l'impôt et devant la loi. C'est à cette époque, par exemple, que les lois restrictives à l'égard des protestants sont levées, et que la citoyenneté est accordée aux Juifs. Il est tout à fait logique que, quelques mois plus tard (le 15 octobre), la distinction des costumes entre les états (noblesse, clergé et tiers-état) soit supprimée. Désormais, tous les représentants des Français sont habillés de manière indistincte.



D'autres grandes réformes sont à mettre à l'actif de cette prolifique assemblée constituante : le découpage du territoire en 83 départements, la suppression des corporations (et donc l'instauration *de facto* de la

liberté du travail), l'institution du mariage civil (et de la possibilité du divorce)... La première Constitution mettra plus de deux ans à être rédigée : elle sera en effet votée entre le 3 et le 13 septembre 1791.



Le saviez-vous ?

Pourquoi « Droite » et « Gauche » ?

Dès la formation de la première assemblée, les représentants ont pris l'habitude de se grouper par affinités (elles étaient à l'époque marquées par l'adhésion à un même « club » : Feuillants, Jacobins...). Lors des premières séances, les Jacobins décidèrent de se placer à la gauche du président de séance ; les Girondins, à sa droite. L'usage voulant que les groupes s'assentent toujours au même endroit de l'hémicycle, ceux-ci étaient toujours placés soit à la droite, soit à la gauche du président de séance. C'est ainsi que l'habitude vint de nommer « la gauche » ou « la droite » les députés placés à la gauche ou à la droite du président, habitude qui a perduré jusqu'à nos jours et qui sert maintenant à désigner des partis traditionnellement placés de tel ou tel côté de l'hémicycle.

LE PARLEMENT D'HIER ET D'AUJOURD'HUI



« Pour enchaîner les peuples, on commence par les endormir. »

Jean-Paul Marat

► LE PARLEMENT EN SOMMEIL : DE LA CONSTITUTION DE 1791 À NAPOLÉON I^{er}

Dans cette première Constitution, le roi détient encore le pouvoir exécutif, mais l'Assemblée législative ne peut être dissoute ; elle a donc de fait un pouvoir assez fort.

Louis XVI, qui avait tenté de fuir à Varennes en juin 1791, ne parvint pas à regagner la confiance du peuple et des députés. Des preuves de conspiration avec les autres familles régnantes d'Europe sont découvertes, alors que la France est en guerre et fait face à de graves menaces d'invasion étrangère.

Le 10 août 1792, une nouvelle assemblée est élue, dénommée Convention, par référence à l'exemple américain, qui doit de nouveau élaborer une constitution républicaine. Arrêté avec toute sa famille puis jugé, Louis XVI est finalement condamné et guillotiné à l'emplacement de l'actuelle place de la

Concorde, le 21 janvier 1793. Votée en 1793, la nouvelle Constitution sera, comme la précédente, vite enterrée. Une autre lui succède, en l'an III (1795). Elle partage le pouvoir législatif en deux chambres : le Conseil des Cinq-Cents et le Conseil des Anciens. L'exécutif, composé de 5 membres, s'appelle le Directoire.

Le régime mis en place par la Constitution de l'an III sera marqué par une instabilité chronique. Les royaumes européens continuent de menacer militairement la France ; les institutions sont trop faibles et désordonnées pour sembler pouvoir résister longtemps à cette terrible pression de l'extérieur. L'ambitieux général Bonaparte, héros des campagnes d'Égypte, prend alors le pouvoir avec audace le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799). Une décennie de

bouleversements révolutionnaires s'achève alors. Avec l'arrivée de Bonaparte à la tête de l'exécutif, le pouvoir législatif perd la place centrale qu'il avait depuis le serment du jeu de paume de 1789.

Le futur empereur n'est pas homme à partager le pouvoir. En effet, la constitution de l'an VIII qu'il fait voter divise le législatif en quatre assemblées (Conseil d'État, Tribunat, Corps législatif et Sénat) et le fait élire au suffrage indirect, ce qui le rend incapable de s'opposer au nouvel exécutif : le Consulat. En 1802, le premier Consul Bonaparte se fait nommer consul à vie, accomplissant ainsi un premier pas vers le couronnement, qui aura lieu le 2 décembre 1804. L'Empire voit alors le jour. Pendant toute l'aventure napoléonienne, le